

Date d'approbation	Nº de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	Nº de résolution
Date d'abrogation	Nº de résolution

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉCOLOGISATION

(Politique numéro 41)

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

Table des matières

1. Préambule	1
2. Définitions	1
3. Champ d'application.....	2
4. Objectifs	2
4.1 Réduire l'empreinte écologique du Cégep	3
4.2 Mobiliser la communauté collégiale	3
4.3 Assurer un leadership réseau et régional en écologisation	3
5. Principes directeurs	3
5.1 Éducation relative à l'environnement (ERE)	3
5.2 Villes et communautés durables.....	4
5.3 Consommation et production responsables.....	4
5.4 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	4
5.5 Équité et solidarité sociales	4
5.6 Protection et préservation de l'environnement	4
5.7 Subsidiarité	4
5.8 Précaution et prévention	4
6. Rôles et responsabilités	5
6.1 Conseil d'administration	5
6.2 Direction générale.....	5
6.3 Personnel d'encadrement.....	5
6.4 Direction des affaires étudiantes et des ressources informationnelles.....	6
6.5 Direction des études et Direction du Service de la formation continue et de VEC Entreprises et communauté.....	7
6.6 Direction des Services administratifs	7
6.7 Direction des ressources humaines	7
6.8 Communauté collégiale	7
6.9 Comité d'action et de concertation en écologisation (CACE)	8

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

7. Entrée en vigueur et révision	9
8. Références.....	9

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

1. Préambule

Le Cégep de Victoriaville, par sa mission, *Meliora paramus*¹, s'engage à préparer un avenir meilleur pour les générations présentes et futures. Cette mission s'incarne dans les valeurs institutionnelles du Cégep, notamment l'humanisme, l'innovation et le développement durable, qui guident ses décisions.

À travers ses différentes politiques, le Cégep manifeste l'importance qu'il accorde aux trois piliers du développement durable que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficience économique. Par l'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'écologisation, le Cégep souhaite démontrer clairement son engagement en leur faveur, et ce, à travers toutes ses actions et ses décisions.

Cette politique collégiale est le résultat d'un élan collectif volontaire. Elle se veut un modèle inspirant pour toutes les composantes du Cégep en vue de favoriser l'innovation et de propulser l'établissement au rang de leader en écologisation.

2. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne justifie une interprétation différente, les termes suivants sont définis comme suit :

Biodiversité : L'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Carboneutralité² : Situation dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre sont compensées par une démarche écoresponsable de réduction des émissions dans l'atmosphère ou par une autre contrepartie pour celles qui n'ont pu être réduites, de manière à parvenir à un bilan nul.

Communauté collégiale : L'ensemble de la population étudiante et des membres du personnel du Cégep de Victoriaville.

Développement durable³ : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

¹ Nous préparons un avenir meilleur.

² OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, « Carboneutralité », [En ligne], dans *Grand dictionnaire terminologique*, 2022. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26502873/carboneutralite>]. (Consulté le 11 avril 2024).

³ QUÉBEC, *Loi sur le développement durable*, chapitre D-8.1.1, à jour au 30 novembre 2024, [Fichier PDF], Éditeur officiel du Québec, 10 p. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/D-8.1.1.pdf>]

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

Écocitoyenneté⁴ : Citoyenneté consciente des liens étroits entre société et nature, une citoyenneté critique, compétente, créative et engagée, capable et désireuse de participer au débat public, à la recherche de solutions et à l'innovation écosociale.

Écologisation⁵ : Processus par lequel l'environnement est pris en compte dans les politiques publiques, dans les organisations, voire dans les pratiques professionnelles.

Écoresponsable : Qui cherche à intégrer des mesures de protection de l'environnement dans ses secteurs d'activités.

Empreinte écologique : Comparaison entre la consommation de l'être humain et la capacité de régénération de la Terre et son aptitude à absorber du gaz carbonique.

Gaz à effet de serre (GES) : Gaz présents dans l'atmosphère qui agissent comme une couche isolante pour la Terre, emprisonnant ainsi la chaleur et réchauffant la planète.

Gestion intégrée⁶ : Mode de gestion basé sur une approche systémique qui cherche à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et économiques d'un projet, et ses conséquences.

Transition écologique : Évolution du modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'entièreté de la communauté collégiale. Le Cégep invite également ses partenaires et fournisseurs non seulement à respecter sa démarche d'écologisation, mais aussi à joindre leurs efforts au sien pour mettre en œuvre les principes adoptés par le Cégep.

4. Objectifs

Par cette politique, le Cégep de Victoriaville s'engage à devenir un établissement axé sur l'écologisation et à placer au cœur de ses priorités et de ses actions la réduction de son empreinte

⁴ SAUVÉ, Lucie, « Au cœur des questions socio-écologiques : des savoirs à construire, des compétences à développer », [En ligne], *Catalogue of 646 journals*, vol. 11, 2014. [<https://journals.openedition.org/ere/662>]. (Consulté le 11 avril 2024).

⁵ MORMONT, Marc, « Écologisation : entre sciences, conventions et pratiques », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, n° 2, 11 novembre 2013, p. 159-160. doi : <https://doi.org/10.1051/nss/2013102>.

⁶ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, « Gestion intégrée », [En ligne], dans *Grand dictionnaire terminologique*, 2010. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8427646/gestion-int%C3%A9gr%C3%A9e>]. (Consulté le 31 janvier 2025).

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

écologique. Pour ce faire, le Cégep se dote d'objectifs clairs pour susciter l'engagement de sa communauté ainsi que de ses partenaires.

4.1 Réduire l'empreinte écologique du Cégep

Viser la carboneutralité et miser sur une gestion intégrée de l'énergie, des espaces et des ressources naturelles lors des processus d'approvisionnement, de développement du parc immobilier et de gestion des déchets. Le Cégep s'engage également à protéger et à favoriser la biodiversité sur ses différents sites.

4.2 Mobiliser la communauté collégiale

Multiplier les opportunités de sensibilisation et d'éducation au sein de la communauté collégiale pour susciter la réflexion, la mobilisation et l'engagement envers la transition écologique. Le Cégep soutient les actions transversales dans l'ensemble de ses composantes dans le but d'encourager la collaboration, l'engagement et de favoriser son rayonnement au-delà des murs.

4.3 Assurer un leadership réseau et régional en écologisation

Faire rayonner le Cégep aux niveaux municipal et régional tout en développant des partenariats avec des organisations externes.

5. Principes directeurs

Pour établir la présente politique, le Cégep de Victoriaville s'est inspiré des principes définis dans la *Loi sur le développement durable* du Québec ainsi que des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le Cégep s'appuie sur les principes suivants pour opérer une transition écologique à tous les niveaux structurels.

5.1 Éducation relative à l'environnement (ERE)

L'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être est favorisée grâce aux mesures d'accès à l'information et à la recherche. Ce savoir est transmis pour stimuler l'innovation et l'engagement de la communauté envers le mouvement de transition écologique.

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

5.2 Villes et communautés durables

Les sociétés doivent se construire de façon résiliente et durable pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de vivre dans des villes et des communautés sûres et qui leur permettent de participer activement à la transition écologique.

5.3 Consommation et production responsables

Les façons de produire et de consommer les biens ainsi que d'exploiter les ressources doivent être modifiées. Une gestion efficace des ressources naturelles et une gestion intégrée des déchets doivent permettre de réduire l'empreinte écologique.

5.4 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Il est primordial d'être proactif dans la lutte aux changements climatiques en investissant pour un développement qui génère de faibles émissions de GES. Il importe aussi d'adapter nos modes de vie à ces changements.

5.5 Équité et solidarité sociales

La démarche d'écologisation doit placer l'humain au cœur de ses préoccupations. Le Cégep souhaite assurer l'équité intra et intergénérationnelle dans un souci d'éthique et de solidarité sociales.

5.6 Protection et préservation de l'environnement

La diversité biologique et les services écosystémiques ont une valeur inestimable et doivent être conservés et protégés pour garantir la qualité de vie des générations actuelles et futures.

5.7 Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des parties prenantes.

5.8 Précaution et prévention

L'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement. Si des risques pour l'environnement sont connus, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

6. Rôles et responsabilités

6.1 Conseil d'administration

- Prendre acte du plan annuel de travail en vue de la réalisation du plan d'action quinquennal en écologisation ;
- Prendre acte du bilan annuel du plan de travail en écologisation ;
- Avoir le souci de préserver l'environnement lors de la prise de décisions et l'élaboration de recommandations.

6.2 Direction générale

- Faire connaître les orientations du Cégep en matière d'écologisation à la communauté collégiale et à ses partenaires ;
- Élaborer des orientations stratégiques institutionnelles respectant les principes énoncés dans la politique ;
- Veiller à ce que tout règlement, politique, procédure ou directive institutionnelle, lors de son élaboration ou de sa mise à jour, soit compatible avec la présente politique lorsqu'applicable ;
- En concertation avec le comité de direction, adopter le plan d'action quinquennal en écologisation ;
- Veiller à ce que le Cégep agisse en tant que leader en matière d'écologisation ;
- Encourager les gestionnaires à prendre connaissance de la politique et à en intégrer les principes dans les domaines relevant de leurs compétences afin de favoriser le développement de pratiques de gestion intégrée ;
- Développer des partenariats avec différentes organisations en vue d'atteindre les objectifs de la politique et du plan d'action en écologisation ;
- Assurer la cohésion entre les différents acteurs des projets afin de favoriser le déploiement transversal de la démarche d'écologisation.

6.3 Personnel d'encadrement

- Collaborer à la réalisation des objectifs et des actions du plan d'action quinquennal en écologisation qui concernent son service, notamment en les intégrant à son plan de

Date d'approbation	Nº de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	Nº de résolution
Date d'abrogation	Nº de résolution

travail ;

- S'assurer du respect de la politique au sein de l'équipe qu'il supervise ;
- Fournir les données nécessaires à la rédaction des bilans et des rapports de reddition de compte requis par la démarche d'écologisation ;
- Soutenir et encourager les projets de formation du personnel qui intègrent des notions relatives à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.

6.4 Direction des affaires étudiantes et des ressources informationnelles

- Coordonner la mise en œuvre et la diffusion de la politique et en assurer le respect ;
- En collaboration avec le comité d'action et de concertation en écologisation (CACE), proposer un plan d'action quinquennal en écologisation en concomitance avec la planification stratégique du Cégep et déterminer les indicateurs pour mesurer son efficacité et assurer son exécution ;
- S'assurer que les actions du plan annuel de travail d'écologisation ciblées par le CACE sont intégrées au plan annuel de travail du Cégep et demander les fonds nécessaires à leur réalisation ;
- Faire connaître les orientations en matière d'écologisation à la communauté collégiale ;
- En collaboration avec le CACE, produire un bilan annuel des actions entreprises pour atteindre les objectifs de la politique et du plan d'action en écologisation ;
- Assumer un rôle de conseiller auprès des directions, des services, des départements et des autres instances le cas échéant en effectuant une veille informationnelle sur l'écologisation ;
- Dynamiser le milieu en élaborant et en soutenant des activités et des projets de sensibilisation liés aux différents enjeux de préservation de l'environnement et d'écocitoyenneté ;
- Encourager la communauté collégiale à participer aux projets de préservation de l'environnement afin de favoriser le développement de pratiques de gestion intégrée ;
- Coordonner les travaux du CACE ;
- Assurer une gestion écoresponsable des ressources informationnelles.

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

6.5 Direction des études et Direction du Service de la formation continue et de VEC Entreprises et communauté

- Encourager les initiatives visant la réalisation de projets à visée pédagogique liés à la démarche d'écologisation ;
- Soutenir le corps enseignant dans ses initiatives d'intégration à son contenu de notions de préservation de l'environnement et d'écocitoyenneté ;
- Favoriser l'intégration, lorsque les compétences s'y prêtent, des notions de préservation de l'environnement et d'écocitoyenneté aux enseignements, dans le respect du rôle et des responsabilités des comités de programme.

6.6 Direction des Services administratifs et Secrétariat général

- Assurer l'intégration de l'écoresponsabilité dans la planification et la réalisation de projets de construction et de rénovation ;
- Gérer les infrastructures et les terrains en favorisant une meilleure efficacité environnementale ;
- Gérer les ressources de façon à minimiser l'impact environnemental ;
- Accroître l'intégration de principes relatifs à l'écoresponsabilité dans les processus d'approvisionnement ;
- Intégrer des critères de durabilité dans les appels d'offres ;
- Intégrer des critères de prévention de la pollution en cas d'accident ou de négligence dans les appels d'offres, lorsqu'applicable.

6.7 Direction des ressources humaines

- Intégrer les informations importantes en lien avec la démarche d'écologisation du Cégep dans le processus d'accueil du nouveau personnel.

6.8 Communauté collégiale

- Encourager la démarche d'écologisation entreprise par le Cégep de même que la mise en œuvre des moyens retenus dans le cadre du plan d'action quinquennal ;
- Collaborer, sur une base volontaire, à l'organisation de projets visant l'éducation et la sensibilisation à la préservation de l'environnement et y apporter son soutien ;

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

- Encourager et motiver ses pairs à appliquer les actions environnementales mises en place.

6.9 Comité d'action et de concertation en écologisation (CACE)

- Assurer la révision, le suivi et l'application de la Politique institutionnelle d'écologisation ;
- Participer à l'élaboration du plan d'action quinquennal en écologisation ;
- Rédiger annuellement un plan de travail en écologisation ;
- Partager l'information et tenir des consultations avec les différentes instances du Cégep ;
- Stimuler la mobilisation et l'engagement de la communauté collégiale en promouvant ses actions ;
- Présenter un bilan annuel des projets réalisés en écologisation au comité de direction ;

Ce comité-conseil se veut le plus diversifié possible et est composé du ou de la responsable du volet développement durable à la vie étudiante et d'une personne nommée dans les services ou regroupements suivants :

- Direction des affaires étudiantes et des ressources informationnelles ;
- Direction des études ;
- Service des ressources matérielles et Service des finances et approvisionnement ;
- Service des ressources humaines ;
- Syndicat des enseignantes et des enseignants ;
- Syndicat du personnel professionnel ;
- Syndicat du personnel de soutien ;
- Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Victoriaville ;
- Centres collégiaux de transfert de technologie du Cégep de Victoriaville.

Date d'approbation	N° de résolution
2025-04-28	CA24-25-73
Date de modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

7. Entrée en vigueur et révision

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable (Politique n° 17).

Le Cégep procède à la révision de la présente politique minimalement tous les cinq ans.

8. Références

NATIONS UNIES. *Objectifs de développement durable*, [En ligne],
[un.org/sustainabledevelopment/fr/]. (Consultée le 11 avril 2024).

QUÉBEC. Loi sur le développement durable, chapitre D-8.1.1, à jour au 30 novembre 2024, [Fichier PDF], Éditeur officiel du Québec, 10 p. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/D-8.1.1.pdf>]

SCHEPPER, Bertrand. « *Qu'est-ce qu'une empreinte écologique ?* », [En ligne], IRIS, 21 janvier 2013
[<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/environnement-ressources-et-energie/quest-ce-quune-empreinte-ecologique>]. (Consulté le 11 avril 2024).